

**Ville de 37150 BLERE**

**PROCES - VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2011**

Etaient présents : M. FORTIER Georges – Maire, Mme LE BRIS Joëlle, M. BISSON Marcel, Mme BAROU Françoise, M. GAUTHIER Robert, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. REULLON Jean-Jacques, M. MORELLI Jean-Claude Mme BABY Claudine, M. RAFEL Jean-Serge, Mme THIBAUT Christine, Mme PALISSEAU Laetitia, M. VERDON Richard, M. ROBINEAU Jean-Noël, Mlle MORISSET Carole, Mme BERTHELOT Isabelle, M. DEJUST Jean-François, M. GIRARD Eric, M. PERRAULT Patrick, Mme LOISEAU Sandrine, M. BEAUGÉ Henri, M. OMONT Jean-Claude.

Absents excusés : M. CHAUVEL Régis, Mme OMNES Françoise, (pouvoir à Mme DUFRAISSE), M. CANTIN Christian (pouvoir à M. ROBINEAU), Mme THOMASSIN Sylvie, Mme DALAUDIER Nicole (pouvoir à M. OMONT).

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30 et invite le Conseil à nommer un(e) secrétaire. Monsieur BISSON est nommé secrétaire.

**POINT I – COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DU 20/04/2011**

Sans observation, le procès-verbal de la séance du 20 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DU 4/05/2011**

Ce compte-rendu sera mis à l'approbation du prochain conseil municipal.

**POINT II – COMPTES-RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

**① COMMISSION D'URBANISME du Mardi 26 avril 2011**

PC = Permis de construire

DP = Déclaration Préalable

CLE	PETITONNAIRE		ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DE LA DEMANDE	SECTION PARCELLAIRE	Zone POS	AVIS DE LA COMMISSION
PC 10 1 0001	PLAQUET	Sylvain	LES BINETTERIES	Modification ouvertures s/Construction habitation monofamiliale	ZV 808, 811, 812, 813	NB	MODIFICATIF
PC 11 1 0013	LEMEUNIER	RODOLPHE	32 VALLEE DE FONTENAY	PREAU POUR GARAGE	ZC148, ZC149	NB	FAVORABLE
PC 11 1 0014	DOISNEAU	WILLY FRANCK	2 RUE DE LA LANDE	REHABILITATION ET EXTENSION	ZL440	UB a S	FAVORABLE
PC 11 1 0015	CLARTE	JEAN MICHEL	4 CHEMIN D ESPAGNE	EXTENSION HABITATION	ZI149	UB	FAVORABLE

PC 11 1 0016	MAZZERBO	Jonathan	13 RUE DE LA FONTAINE ST MARTIN	MAISON D'HABITATION	YD371	UBb	COMPLETER INSERTION PAYSAGERE
PC 11 1 0017	BLEDIS SA	INTERMARCH E	5 AVENUE DU 11 NOV 1918	EXTENSION MAGASIN INTERMARCHE	ZL139, 140, 142, 143, 651, 652, 1010, 1013	UB a S	FAVORABLE *
PC 11 1 0018	LE PARADIS	COTTIN JACK	7 RUE GUSTAVE EIFFEL	CONSTRUCTION BATIMENT DE STOCKAGE	ZL1095	UC	FAVORABLE
DP 11 1 0028	DEZES	Christianne	10 RUE DES VIOLETTES	RAVALEMENT FAÇADE	AE172	UA	FAVORABLE
DP 11 1 0029	SCI CHATEAU DE FONTENAY	CARLI Nathalie	5 FONTENAY	RAVALEMENT FAÇADES DU FRUITIER	ZC 63, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81	NC	FAVORABLE
AP0111000 1	BERHOUM A	Abdelkarim	3 RUE GAMBETTA	POSE D'ENSEIGNES	AD861	UA	S/RESERVE AVIS ABF

CLE	PETITIONNAIRE		ADRESSE DU BIEN	NATURE DE LA DEMANDE	SECTION PARCELLAIR E	ZON E POS	Avis de la commission
CU 11 1 a030	MODOT	LUC	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	INFORMATIF	AC218	UA i	INFORME
CU 11 1 a031	TOURAIN	Stéphane	RUE DE TOURS	INFORMATIF	AE 115, 116, 117	UA	INFORME
CU 11 1 a032	MODOT	LUC	RUE DU GRAND JARDIN	INFORMATIF	AE376	UA	INFORME
CU 11 1 a033	NURET DESCLE		RUE DES GRANDES FONTAINES	INFORMATIF	ZC410	NB	INFORME
CU 11 1 a034	MODOT	LUC	RUE DU FOUR A CHAUX	INFORMATIF	YD333	UB a A	INFORME
CU 11 1 a035	MODOT	LUC	LA FONTAINE SAINT MARTIN	INFORMATIF	YD102	NC	INFORME
CU 11 1 a036	NURET DESCLE		RUE DES GRANDES FONTAINES	INFORMATIF	ZC 426, 427, 429	NB	INFORME

CU A = Certificat d'Urbanisme  
INFORMATIF

CU B = Certificat d'Urbanisme  
OPERATIONNEL

Les avis sont donnés sous réserve de  
l'instruction par la DDT

\* L'accès situé "côté laverie automatique" ne pourra être utilisé que pour sortir du parking et non comme entrée. Le circuit des camions de livraisons devra être "balisé" sur le parking.

**\*\*\* Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les avis de la commission.**

## **② COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 5 MAI 2011**

Suite à la réunion du 29 mars 2011 concernant l'agenda 21, les membres de la commission souhaitaient rencontrer Mrs Philippeau et Thireau afin de faire le point sur les pratiques d'entretiens et de cultures des services.

M. Philippeau nous transmet une liste des produits phytosanitaires utilisés sur plusieurs années afin de comparer la nature et les doses utilisées.

Il est constaté l'abandon de certains produits, une nette diminution des doses par des passages ponctuels et ciblés ce qui peut entraîner une augmentation des passages.

Un point est fait sur l'arrosage (voir doc ci-dessous)

## ARROSAGE

L'arrosage des suspensions et jardinières représente 28 m<sup>3</sup> d'eau par semaine pendant 15 semaines (soit 420 m<sup>3</sup> provenant du forage du stade)

La consommation d'eau du forage s'élève à 8 190 m<sup>3</sup> par an

Le temps d'arrosage correspond à 2 jours par semaine avec 4 agents (soit 960 h)

Consommation d'eau potable moyenne pour l'arrosage intégré des massifs de plantes annuelles et bi-annuelles : 8 700 m<sup>3</sup>

Quelques remarques sont faites :

- Remplacer les plantes annuelles par des vivaces sur certains massifs
- Voir la qualité des gazons (certains demandent moins d'entretien et d'arrosage que d'autres)
- Modifier nos fréquences de fauchage pour préserver la biodiversité et tendre vers le fauchage raisonné.

"Faucher autant que nécessaire, mais aussi peu que possible" pour répondre aux besoins des usagers tout en préservant la biodiversité, est le leitmotiv de cette nouvelle technique.

Ce n'est donc pas une absence de fauchage mais un ajustement des interventions d'entretien en fonction de la croissance des plantes et des impératifs de sécurité.

Cette méthode consiste à :

- faucher les accotements au printemps et au début de l'été sur une largeur limitée mais suffisante
- remonter la hauteur de coupe à 10 cm afin de limiter la repousse des végétaux et donc réduire le nombre de fauches
- repousser le débroussaillage des fossés et des talus à la fin de l'été pour permettre à la faune et à la flore qui s'y trouve de se reproduire

Les membres de la commission souhaitent que nos services donnent l'exemple en ce qui concerne le respect de l'environnement.

N. Dalaudier demande si Bléré peut se rapprocher d'autres communes voisines qui ont déjà une expérience en ce domaine et M.Philippeau est d'accord sur cette idée.

EMPLOI D'ENGRAIS					
Destination	Produit	Qté 2008	Qté 2009	Qté 2010	Qté 2011 (avril)
Stade	Acisol	10 l	20 l		10 L
Espaces verts	Agrosil LR	25 kg			
	Algospeed			175 kg	
	Basacote plus			25 kg	
	Basafilm espaces	100 kg	200 kg		
	Basafilm gazon	100 kg		100 kg	
	Floranid club	350 kg	900 kg (400 EV - 500 stade)	975 kg	1 500 kg
	Floranid gazon		240 kg	360 kg	
	Floranid NK	250 kg	250 kg	200 kg	
	Floranid permanent	2 200 kg dont 300 stade	2 300 kg	1 425 kg	<b>875 kg</b> dont 200 stade Gâtine, 250 stade honneur, 425 massifs
	Floranid racines	625 kg	625 kg	650 kg	50 kg
	Harmo fulgur	10 L		10 L	20 L
	Orga.Veg	250 kg	350 kg	440 kg	360 kg
	Toniparc 8 5 7	1425 kg	1 250 kg	2 250 kg	550 kg
	Top espace		250 kg		
Triabon fleurs	425 kg	225 kg	150 kg	200 kg	

UTILISATION PRODUITS PHYTO-SANITAIRES						
Destination	Produit	Utilisation	Qté 2008	Qté 2009	Qté 2010	Qté 2011
Camping	Shinai EV	Dés herbant	3 L	3 L	3 L	
Camping	Buffalo SH EV	Herbicide	2 kg			
Cimetière	Buffalo SH EV	Herbicide	1 kg	10 kg		5 kg
Cimetière	Canyon EV	Herbicide	25 L			
Cimetière	Missile PJT	Herbicide	12 L			
Cimetière	Valdor flex (# Kid allées)	Fongicide			1 kg	
Espaces verts	Anti-limaces	Molluscicide	10 kg	10 kg	5 kg	5 kg
Espaces verts	Anti-liseron	Dés herbant	1,5 L			
Espaces verts	Baycor 300 EC	Fongicide	1 L			
Espaces verts	Citepro FOL EV	Dés herbant	10 L	30 L		
Espaces verts	Compo rizon 2	Fongicide		1 L	1 L	
Espaces verts	Croq mousse	Herbicide		10 L		
Espaces verts	Finalsan ultima	Dés herbant bio			20 L	
Espaces verts	Glypho 360 PJT	Herbicide			20 L	
Espaces verts	Kid allées 2 EV	Herbicide		3 kg		
Espaces verts	Kid Way	Herbicide			10 L	
Espaces verts	Kiros EV	Insecticide		9 L		1 L
Espaces verts	Missile PJT	Herbicide	20 L	20 L	20 L	
Espaces verts	Octave	Fongicide	1 kg			
Espaces verts	Pévicur N	Fongicide	3 L		1 L	
Espaces verts	Pistol EV	Herbicide	75 L	65 L	75 L	75 L
Espaces verts	Polyflor rosier	Fongicide			1 L	
Espaces verts	Round up turbovert	Herbicide				15 L
Espaces verts	Solix EV	Insecticide	30 kg			
Espaces verts	Touchdown PJT (# Missile)	Herbicide				20 L
Serres	Flagship pro	Insecticide				1 L
Serres	Proplant	Fongicide			5 L	
Stade	Scanner EV	Herbicide	6 L	7 L	8 L	
Stade	Vitanica P3	Fongicide	10 L	10 L		
Voirie	Canyon EV	Herbicide	255 L			
Voirie	Missile PJT	Herbicide	0	12 L	20 L	
Voirie	Pistol EV	Herbicide	0	60 L	110 L	
Voirie	Pistol EV	Herbicide				50 L
Voirie	Spicanet EV	Herbicide	10 L	5 L	5 L	
Voirie	Touchdown PJT (# Missile)	Herbicide				25 L

\*\*\* Question de M. OMONT sur la pratique du fauchage des talus et fossés :  
 . M. Philippeau précise qu'il n'a pas encore interrogé les collectivités mais dit qu'il fera le nécessaire notamment auprès de la commune de Montlouis.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les avis de la commission.**

### COMMISSION CIRCULATION DU 11 MAI 2011

- Modification de la signalisation

Suite au travail effectué par plusieurs collègues, nous avons répertorié les panneaux à modifier, à enlever ou à rajouter. Des suggestions sont apportées par les membres de la commission et notamment par Mme Fortier, en fonction des remarques reçues à l'Office de tourisme. (Exemple : le moulin n'est indiqué nulle part !!!!)

Cependant, pour les panneaux directionnels, l'avis du Conseil Général sera nécessaire pour les modifier.

.../...

Les nouveaux panneaux destinés aux zones de partage de la voirie (piétons-cyclistes) sont présentés, ainsi que ceux destinés au plan cyclable (utilisation des voies en sens interdits par les cyclistes)

- Demande de giratoire place Balzac (Partie basse)  
M. Chamoret nous a interpellés sur les difficultés de circulation au carrefour de la rue de la Croix de Beauchêne, rue Jules Boulet, rue Madame et rue du grand jardin. Il souhaite la mise en place d'un giratoire franchissable.  
La question a déjà été étudiée il y a quelques années mais compte tenu de la configuration des lieux, il serait très difficile pour les usagers de la rue du grand jardin de contourner ce giratoire. M. Bisson, Lamour, Philippeau et Mme Barou se sont rendus sur place afin de vérifier la difficulté du lieu.  
La circulation est soutenue pendant environ ¼ d'heure le matin et ¼ d'heure le soir, sinon dans la journée et hors période scolaire, il n'y a pas de difficultés de circulation dans ce secteur.  
Les membres de la commission ne souhaitent pas donner suite à cette proposition
- Proposition d'aménagement de l'avenue Carnot  
Un plan nous est proposé par un riverain pour l'installation de jardinière à la limite des places de stationnements sur l'avenue Carnot afin que l'effet « chicane » existe même s'il n'y a pas de véhicules en stationnement.  
Compte tenu que cette avenue est une voie départementale, la demande sera transmise au Conseil Général, propriétaire de la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

- \* Mme BAROU donne des précisions sur la circulation autour de la place de la République :
  - Interdiction de tourner à gauche à la sortie de la rue Buttement, ce qui permettra l'aménagement d'une voie cyclable.
  - la voie centrale (entre les deux ilots) sera élargie, ce qui permettra de réaliser une voie « tourne à gauche » en direction du centre-ville et une voie de dégagement vers l'avenue de l'Europe.
  - A la demande du Conseil Général, prolongation de la zone 30 entre l'avenue Delaunay et l'avenue de l'Europe. Elle partira de la Gatine jusqu'à la piscine communautaire.
- \* Mme PALISSEAU interroge Mme BAROU sur la possibilité de création d'un passage piétons dans ce secteur.
- \* Mme BAROU répond que le passage piétons, face à la Gendarmerie, fonctionne bien, surtout depuis que les trottoirs ont été protégés par des plots.

**\*\*\* Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les avis de la commission.**

### **POINT III : POINTS FINANCIERS :**

#### **A/ TRANSPORT SCOLAIRE MATERNELLE ET PRIMAIRE – TARIFS 2011 / 2012**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs pour la prochaine rentrée. Les tarifs actuels sont les suivants :

- tarif normal (payable en 2 fois) : **100 €**
- tarif famille nombreuse : **75 €**  
(payable en 2 fois, familles avec 3 enfants ou plus fréquentant l'école maternelle ou primaire)

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

.../...

## **B/ BUDGET DU SERVICE EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Les modifications concernent uniquement les écritures de TVA. Les crédits sont habituellement ajustés en fin d'année en fonction des dépenses réelles, mais le trésorier nous demande de prévoir tout de suite des crédits suffisants au budget, avant de passer les écritures. Il s'agit d'une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

	Dépenses	Recettes
Article 2762 – droits à déduction de TVA	+ 38 000	+ 38 000

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.**

## **C/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Redevance 2011 pour FRANCE TELECOM**

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la redevance due par France Télécom pour l'occupation du domaine public routier de la Commune. Au 31 décembre 2010, le patrimoine de France Télécom implanté sur la Commune représente :

- 58,165 km d'artères aériennes
- 45,784 km d'artères en sous-sol
- 9,50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Après application des tarifs revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la redevance s'élève à :  
(58,165 km x 49,29 €) + (45,784 km x 36,97 €) + (950 m<sup>2</sup> x 24,64 €) = **4 793,67 €**

Pour mémoire, la redevance 2010 s'élevait à :  
(59,247 km x 47,38 €) + (45,492 km x 35,53 €) + (950 m<sup>2</sup> x 23,69 €) = **4 648,50 €**

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.**

## **POINT IV « AFFAIRES SCOLAIRES » - commission du 12 mai 2011**

### **A/ RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR 2011 / 2012**

*Le projet de règlement intérieur, la fiche d'inscription et le bilan du restaurant scolaire ont été examinés.*

## **RESTAURANT SCOLAIRE**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

*(approuvé par le Conseil Municipal – délibération du 25 mai 2011)*

La Commune de Bléré gère et met à la disposition des écoles maternelle et primaire publiques un restaurant scolaire. Les repas sont confectionnés dans la cuisine du restaurant. Les enfants de maternelle sont servis à table ; les enfants de primaire se servent au self-service.

#### **ARTICLE 1 – INSCRIPTION / FREQUENTATION**

L'inscription est obligatoire pour que l'élève puisse être admis au restaurant scolaire. Elle est valable pour une seule année scolaire. Les fiches d'inscription sont distribuées à l'école ou disponibles en Mairie. Elles doivent être complétées, signées et retournées en Mairie (au service comptabilité). Il est impératif de mentionner sur la fiche d'inscription les coordonnées d'une personne autre que les parents susceptible de prendre en charge l'enfant en cas de besoin.

.../...

Dès l'inscription, la famille devra préciser le rythme de fréquentation des enfants, pour une meilleure organisation des repas :

- l'enfant est présent tous les jours OU certains jours fixés à l'avance mais pendant toute l'année scolaire (ex : tous les jeudis et vendredis, 1 semaine sur 2, ...)
- l'enfant est présent occasionnellement

Tous les matins, les enseignants effectuent un pointage dans leur classe, et ce pointage est transmis avant 9h30 au service de restauration. La présence des enfants est ensuite vérifiée au moment du repas. En conséquence, seuls les repas pris seront facturés.

## **ARTICLE 2 – TARIFS ET FACTURATION – 2011 / 2012**

- enfants de la Commune :	3,10 €
- enfants hors Commune :	3,70 €
- adultes :	4,80 €

Les enfants domiciliés à Sublaines et les enfants inscrits en CLIS bénéficient du tarif "Commune".

Les factures sont distribuées par les enseignants à chaque rentrée de vacances scolaires.

Le paiement se fait en Mairie :

- par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public, déposé ou transmis par voie postale)
- en espèces.

Le délai de règlement est précisé sur la facture et doit **impérativement** être respecté.

**En cas de non-paiement** dans le délai indiqué, après un rappel resté sans effet, et après avoir épuisé toutes les solutions pour un recouvrement amiable de la facture, les parents recevront un avis à payer par l'intermédiaire du Trésor Public. Le trésorier de Bléré se chargera alors du recouvrement par tous les moyens dont il dispose.

Toutefois, les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à contacter le service comptabilité de la Mairie (pour obtenir un délai de paiement) et / ou les assistantes sociales.

**Réclamations** : toute réclamation doit être faite auprès du service comptabilité de la Mairie, dans le mois suivant la réception de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

## **ARTICLE 3 – REGIMES SPECIFIQUES ET CAS PARTICULIERS**

Les régimes spécifiques, ou le cas particulier des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue durée, ne seront pris en compte que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), signé avec le directeur de l'école. Aucun autre médicament ne sera donné par les agents.

## **ARTICLE 4 – SURVEILLANCE ET DISCIPLINE**

La surveillance des enfants est assurée par le personnel municipal.

L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit respecter le personnel municipal, le personnel de restauration, ses camarades, le matériel et les lieux.

Une fois installés, les enfants ne sont autorisés à se lever qu'à la fin de leur repas. Les enfants de l'école primaire devront alors rapporter et débarrasser leur plateau à l'endroit prévu.

Ils ne pourront pas apporter de jeux. Les cris, les excès de bruit ne seront pas tolérés. **Le personnel de service et de surveillance s'engage à reprendre fermement mais courtoisement les enfants trop turbulents.**

A l'école élémentaire, les enfants sont titulaires d'un permis à points (10 points attribués). Pour que le temps de repas soit un temps de détente pour tous, **tout incident, tout acte de violence ou irrespect, manquement à la discipline, sera noté dans le cahier de liaison que ce soit pendant le temps de repas proprement dit ou pendant le temps de récréation et entraînera l'application des retraits de points et des sanctions prévus au permis à points.**

**Retrait des points :**                    **3 points en moins si non-respect des articles suivants :**

- a) je dois respecter les adultes (être poli, ne pas répondre, ne pas être insolent...)
- b) je dois respecter mes camarades

**2 points en moins si non-respect des articles suivants :**

- c) je ne dois pas jouer avec la nourriture
- d) je dois débarrasser mon plateau et je n'emmène pas de nourriture dans la cour
- e) je dois attendre calmement mon passage au self (pas de bousculade dans les rangs)
- f) je mange calmement, je ne crie pas et je ne dois pas courir dans le restaurant scolaire
- g) je ne joue pas dans les toilettes

.../...

**1 point en moins si non-respect des articles suivants :**

- h) je dois respecter le planning de passage au self (les élèves en soutien scolaire doivent se mettre dans le rang avec la classe qui attend)
- i) je dois prendre soin des locaux et du matériel
- j) je ne dois pas changer de place une fois installé

**Les points perdus pourront être récupérés dans la limite de 2 au bout d'un mois de comportement irréprochable (c'est-à-dire sans aucune observation dans le cahier de liaison).**

**Sanctions :**  
5 points perdus : lettre aux parents pour les informer du comportement de l'enfant  
7 points perdus : convocation des parents en Mairie  
10 points perdus : lancement d'une procédure d'exclusion temporaire de l'enfant

**ARTICLE 5 – COMMISSION RESTAURANT SCOLAIRE**

Une commission "restaurant scolaire" est constituée pour recueillir l'avis des parents, des enseignants et des agents sur le fonctionnement du service de restauration.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire – ou son représentant – et elle se réunit au minimum 1 fois par trimestre. Ses membres sont nommés par le Maire, sur proposition du Conseil d'école (pour les personnes extérieures à la Municipalité).

Sont membres de la commission :

- le directeur de chaque école (*ou un représentant désigné parmi l'équipe enseignante*)
- un représentant des parents d'élèves de maternelle
- un représentant des parents d'élèves de primaire
- 2 membres de la commission des affaires scolaires de la Commune
- un représentant du prestataire chargé de la confection des repas
- un agent communal chargé de la surveillance

**L'inscription des enfants au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.  
Il est établi pour l'année scolaire et révisable à chaque rentrée.**

**Contact / informations :** Mairie de Bléré – Service comptabilité  
35 rue de Loches – 37150 BLERE Tél : 02.47.30.81.85  
Mail : comptabilite@blere-touraine.com

Le règlement a été modifié sur les points suivants :

**Tarifs** : suppression du tarif « occasionnel » et ne seront désormais facturés que les repas réellement pris (à la différence du système actuel où un enfant inscrit tous les jours est facturé même en cas d'absence d'1 ou 2 jour).

Mme DALAUDIER pose à nouveau la question d'une facturation en fonction du quotient familial ; la majorité des membres de la commission y est opposée.

Melle GOUBET évoque les difficultés de paiement des factures et le problème du recouvrement des titres de recettes émis (certains titres émis en 2010 restent impayés). Les membres de la commission suggèrent de rencontrer le trésorier pour lui demander d'exercer des poursuites.

**Surveillance, discipline** : institution d'un permis à points (10) – voir les détails dans l'article 4 du règlement.

\* M. OMONT (ainsi que Mme DALAUDIER) souhaitent que le tarif soit calculé en fonction du Quotient Familial.

\*\*\* M. le Maire dit que tant que la C.A.F. ne s'impliquera pas, rien ne sera pris en compte.

\* M. OMONT demande une formulation plus précise que celle proposée.

\* Après discussion, il est convenu de mettre à l'Art. 2 « toutes les procédures ayant été épuisées, les parents recevront un avis à payer par le Trésor Public ».

\*\*\* **Le règlement est approuvé à l'unanimité, avec cette rectification.**

.../...



## **B/ GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS 2011 / 2012**

*Le bilan et les propositions de tarifs ont été examinés.*

Le seul constat qui est fait concerne l'augmentation du nombre d'enfants présents. Ce qui, combiné à l'augmentation des tarifs en 2010/2011, a permis de réduire le déficit. Les membres de la commission n'ont pas d'autres observations sur le bilan. Ils proposent une augmentation des tarifs de 0,05 €.

Enfants de la Commune / matin :	2,45 €
Enfants de la Commune / soir (goûter compris) :	3,00 €
Enfants hors Commune / matin :	2,65 €
Enfants hors Commune / soir (goûter compris) :	3,20 €

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.**

## **C/ BILAN SUR LA GESTION SCOLAIRE 2010**

Les coûts par élève indiqués dans les bilans servent de base pour les scolarisations hors commune et pour le calcul de la subvention à l'école privée.

**Ecole maternelle :** le coût d'un élève est arrêté à **1 211 €.**  
**Ecole primaire :** le coût d'un élève est arrêté à **382 €**

Ces chiffres serviront de base pour le calcul de la subvention qui sera versée à l'école privée en 2012, pour les enfants de Bléré inscrits à la rentrée de septembre 2011. Pour information, la subvention 2011 (calculée avec le bilan 2009 et les effectifs de la rentrée de septembre 2010) est de : (15 maternelles x 1 249 €) + (40 primaires x 326 €) = 31 775 €

Les membres de la commission n'ont pas d'observation sur les bilans. Le Conseil doit délibérer.

### **Bilan Ecole Primaire :**

**\* Suite à des interrogations, des précisions seront données par les services pour les charges de personnel, l'eau et le téléphone.**

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.**

### **Bilan Ecole Maternelle :**

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants. M. OMONT, Mme DALAUDIER pouvoir à M. OMONT, et M. BEAUGE se sont abstenus eu égard à la prise en charge totale des frais de personnel (A.T.S.E.M.) qui entrent dans le calcul de la subvention à l'école Sainte-jeanne d'Arc.**

## **POINT V - MAISON DE LA PETITE ENFANCE + RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

**Subvention d'équilibre 2010 et acompte sur subvention 2011  
Répartition du déficit 2010 du RAM entre les communes adhérentes**

.../...

Subvention d'équilibre :

	Petite enfance	RAM
Déficit / subvention réelle 2010	29 734,00	10 734,00
Acompte versé	0,00	0,00
<b>TOTAL 2010</b>	<b>29 734,00</b>	<b>10 734,00</b>
Déficit / subvention prévisionnelle 2011	40 537,00	12 129,00
<b>Acompte (50%)</b>	<b>20 268,00</b>	<b>6 064,00</b>

Répartition du déficit du RAM : chaque commune adhérente participe aux frais de fonctionnement du service en remboursant à la Commune de Bléré les dépenses non financées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les subventions d'équilibre (lignes grisées) et sur la répartition du déficit du RAM.

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - EXERCICE 2010**

	Subvention d'équilibre	Charges sur bâtiment	Charges totales	Rembt CAF (55%)	Charges nettes pour la commune
Multi accueil	29 734,00	15 780,00	45 514,00	25 032,70	20 481,30
RAM	10 734,00	3 944,00	14 678,00	8 072,90	6 605,10
<b>Total</b>	<b>40 468,00</b>	<b>19 724,00</b>	<b>60 192,00</b>	<b>33 105,60</b>	<b>27 086,40</b>

**REPARTITION DU DEFICIT DU RAM ENTRE LES COMMUNES ADHERENTES**

Commune	Nb ass maternelles	Part fixe	Part variable	Total
Bléré	44	14,00	307,71 <sup>2</sup>	2 321,71
La Croix en Touraine	19	14,00	996,51	1 010,51
Courçay	5	14,00	262,24	276,24
Chenonceaux	2	14,00	104,90	118,90
Chisseaux	6	14,00	314,69	328,69
Cigogné	2	14,00	104,90	118,90
Francueil	16	14,00	839,17	853,17
Civray	16	14,00	839,17	853,17
Epeigné les Bois	2	14,00	104,90	118,90
Sublaines	2	14,00	104,90	118,90
Luzillé	9	14,00	472,03	486,03
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>154,00</b>	<b>6 451,10</b>	<b>6 605,10</b>

Charge à répartir : 6 605,10  
 Déduction part fixe : 154,00  
 Solde / part variable : 6 451,10  
 (au prorata du nombre d'assistantes maternelles de chaque commune)

\* Le Maire informe des demandes faites auprès des Maires pour une prise en charge intercommunale des dépenses liées à la Petite Enfance pour le nouveau contrat C.A.F. (les choses avancent petit à petit) et pour l'A.L.S.H.

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.**

## **POINT VI PROPOSITION DE MOTION CONCERNANT LE CHER**

Suite à l'information reçue du Cher Canalisé concernant la remontée des barrages, indiquant que :

- L'Etat autorise à remonter le barrage de Civray de Touraine à certaines périodes :
  - o Du 20 avril au 2 mai inclus,
  - o Du 31 mai au 13 juin inclus,
  - o A partir du 20 juin et pour le reste de l'été
- L'Etat ne donne pas de décision pour les autres barrages. Ils seront par conséquent remontés au 1<sup>er</sup> juillet.

Nous proposons aux élus de prendre une motion par laquelle ils demandent à ce que tous les barrages soient remontés sur la même période que celui de Civray de Touraine, notamment en raison des conditions climatiques particulières de sécheresse, des mesures exceptionnelles s'imposent notamment pour l'activité agricole très présente sur le territoire et qui représente une activité économique importante qu'il faut préserver.

D'autre part, le niveau d'eau risquant de devenir de plus en plus bas, la situation actuelle aura pour conséquence de mettre en danger la vie aquatique.

Enfin, le Cher accueille de nombreuses activités économiques autour des sports nautiques, de la plaisance et du tourisme.

\* M. le Maire fait le point de la situation du Cher et commente les contacts qu'ils a eu avec Mme ABROSSIMOV (Préfecture) et M. KERBRIAND (Conseiller Général).

Après discussion, il propose une motion pour la levée des barrages. Celle-ci sera envoyée au Conseil Général, au Conseil Régional et au Préfet.

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.**

## **POINT VII DONATION MOREAU / ORIONNE A COMMUNE DE BLERE**

M. MOREAU, ancien Blérois et conseiller municipal est propriétaire de 4 petites parcelles sur le territoire de la Commune de Bléré.

Il nous a fait savoir, par courrier du 16 mars 2011, qu'il souhaitait les donner à la Commune. La superficie est de 1 ha 76 a 69 ca. Une parcelle se situe à la Fontaine Saint-Martin, les autres au Bois Gaulpied, la Berneraie et les Cocardes. Aucune n'est constructible. Voir plan joint.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette donation. Les frais seront supportés par la Commune.

\* M. le Maire soumet l'idée de planter des arbres fruitiers sur certaines de ces parcelles.

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.**

## **POINT VIII RAPPORT ANNUEL DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2010**

Conformément aux dispositions réglementaires, le Maire informe le Conseil Municipal que Véolia, délégataire du service d'eau a remis son rapport pour l'exercice 2010. Ce document est à la disposition des élus, du public et sera transmis au contrôle de légalité comme le prévoient les textes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.**

## **POINT IX QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Comité de Quartiers** : Compte rendu du comité du centre ouest.
- **Contrat de Pays** : M. le Maire dit que le nouveau contrat est en cours d'élaboration.
- **Réforme intercommunale** : M. le Maire donne lecture de la lettre adressé à tous les conseillers et rappelle les dates de réunions.
  - mercredi 15 juin à 14 H 30 à Saint-Ouen les vignes avec Mme ABROSSIMOV
  - jeudi 23 juin à 19 H Conseil Municipal où le Maire fera une synthèse des avis des différentes instances.
- **SICALA** : M. DEJUST donne l'information de l'embauche d'un chargé de mission pour les crues.
- **ELECTIONS SENATORIALES** : Le maire dit qu'un conseil municipal se tiendra le vendredi 17 juin (heure à déterminer) pour établir la liste des grands électeurs parmi les conseillers municipaux.  
Il dit que l'élection se fait à la proportionnelle et qu'il recevra les groupes minoritaires pour connaître le nom de leurs délégués.
- **ARRETE DES ZONES SISMIQUES** : M. le Maire donne connaissance de l'arrêté pris par le Préfet relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.  
Bléré figure parmi les communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques. En plus de l'inondation, il y aura lieu d'informer sur la sismicité, la commune de Bléré étant classée en zonage 2 : faible.
- Information des délégués des syndicats intercommunaux et C.C.B.V.C.

## **POUR INFORMATION : arrêtés et décisions du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal**

**Décision n° 1/2011 du 15/04/11** : signature d'un avenant au marché pour les travaux de la rue de Loches, la rue de la Serine et la place St Julien – VERNAT TP :

Montant initial :	323 008,97 € HT
Avenant :	+36 082,87 € HT
Nouveau montant :	359 091,84 € HT

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30**

## Séance du Conseil Municipal du mercredi 25 mai 2011

M. FORTIER Georges – Maire

M. CHAUVEL Régis  
Absent

Mme LE BRIS Joëlle

M. BISSON Marcel

Mme BAROU Françoise

M. GAUTHIER Robert

Mme DUFRAISSE Sylvie

M. REUILLON Jean-Jacques

M. MORELLI Jean-Claude

Mme OMNES Françoise  
Absente  
*Pouvoir à Mme DUFRAISSE*

Mme BABY Claudine

M. RAFEL Jean-Serge

M. VERDON Richard

M. CANTIN Christian  
Absent  
*Pouvoir à M. ROBINEAU*

M. ROBINEAU Jean-Noël

Mme THIBAUT Christine

Mme THOMASSIN Sylvie  
Absente

Mlle MORISSET Carole

Mme BERTHELOT Isabelle

Mme PALISSEAU Laetitia

M. DEJUST Jean-François

M. GIRARD Eric

M. PERRAULT Patrick

Mme LOISEAU Sandrine

M. BEAUGÉ Henri

Mme DALAUDIER Nicole  
Absente  
*Pouvoir à M. OMONT*

M. OMONT Jean-Claude